



COMMUNIQUE ARMES PROHIBÉES

Attention: changements intervenant au 01.03.2012 au niveau du montant des taxes, du mode d'acquittement de celles-ci ainsi que de la durée de validité de certains permis d'armes!

Suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 06 décembre 2011 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1983 pris en exécution de la loi sur les armes et munitions (Mémorial A 254 du 15.12.2011), seront effectifs les changements suivants à partir du 1er mars 2012 :

1) Montants des taxes :

La première délivrance, la modification (p.ex. dans le sens d'un rajout d'arme) et/ou le renouvellement de tout permis de port d'arme, de port d'arme de sport, de port d'arme de chasse et de détention d'arme seront soumis à l'acquittement préalable de la taxe de chancellerie au montant de **50.- EUR**.

La première délivrance, la modification (p.ex. dans le sens d'un rajout d'arme) et/ou le renouvellement de toute Carte européenne d'armes à feu seront soumis à l'acquittement préalable de la taxe de chancellerie au montant de **20.- EUR**.

La délivrance d'autorisation de transfert (=export) définitif d'arme à l'étranger sera soumise à l'acquittement préalable de la taxe de chancellerie au montant de **25.- EUR**.

2) Mode d'acquittement des taxes :

A partir du 1er mars 2012 toute taxe sera à verser/virer sur le CCP LU13 1111 0011 4679 0000 du Bureau des Domaines de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le libellé suivant : "taxe permis port/sport/chasse/détention/export au nom de Madame/Monsieur XY".

La preuve du versement/virement bancaire sera à joindre systématiquement à toute demande d'émission d'autorisation d'armes.



Bureau des Domaines

lux.dom@en.etat.lu

L'article 2 est remplacé comme suit:

«**Art. 2.** Les taxes auxquelles sont soumises les demandes en obtention ou en modification des autorisations visées à l'article 16 de la loi ainsi que la durée de validité de ces autorisations sont fixées comme suit:

Cat.	Genre	Durée	Taxe
A	autorisations d'acquisitions d'armes	3 mois	0
B	autorisations de port d'armes destinées à l'exportation ou au transit		25
C	autorisations de détention d'armes	5 ans	50
D	autorisations de port d'armes de chasse		
E	autorisations de port d'armes de sport		
F	autorisations de port d'armes à titre spécial		
G	carte européenne d'armes à feu		20
H	autorisations de port d'armes spéciales pour des périodes inférieures à un mois	indiquée sur l'autorisation	10